

ARRETE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 29/2026

PORANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE PEGUILHAN

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, Article L2212-1,

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'au vu d'un danger certain suite à la chute d'un câble électrique sur la route de PEGUILHAN, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE

Article 1 : De ce jour (lundi 16 février 2026) et ce jusqu'au rétablissement de la situation, la route de PEGUILHAN sera temporairement barrée dans les deux sens. Des panneaux permettront de signaler la distance sur laquelle la dite route sera barrée.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune. Les panneaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de l'intervention.

La réouverture sera autorisée après accord d'ENEDIS et de la Gendarmerie de Saint-Lys.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 16 février 2026

Le Maire,
François VIVES.

